Image not found or type unknown

Droits des co-indivisaires d'une concession dans un cimetière

Par **Gislaine**, le **28/02/2008** à **20:02**

les faits: concession (dans un cimetière) en indivision, entre 6 cousins germains, héritiers directs; 5 des 6 cousins souhaitent recouvrir la tombe d'une plaque de marbre, 1 s'y oppose. Quelle règle s'applique dans ce cas-là? est-il nécessaire d'obtenir d'obtenir l'accord des 6 cousins? (l'unanimité) ou la majorité suffit-elle?

merci !

Par **citoyenalpha**, le **01/03/2008** à **07:06**

Bonjour,

L'article 815-3 du code civil dispose :

... le consentement de tous les indivisaires est requis pour effectuer tout acte qui ne ressortit pas à l'exploitation normale des biens indivis et pour effectuer tout acte de disposition ...

En conséquence dans votre cas la règle de l'unanimité s'applique.

Restant à votre disposition

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés